

Indemnité aux déposants—Loi

couvert du secret, lorsqu'il refuse d'informer le Parlement et lorsqu'il nous impose la clôture. Il est victime d'une maladie grave qu'il faut guérir au plus tôt. Nous allons faire en sorte, dès 1988, de vaincre pour de bon cette maladie.

Ce n'est pas la crédibilité du Canada qui est en cause, mais bien l'intégrité et la crédibilité du gouvernement, lequel n'a pas hésité à présenter un budget qui prévoit, pour les salariés qui gagnent entre \$15,000 et \$25,000 un taux d'imposition de 36 p. 100 en 1990. Par contre, la quote-part des contribuables qui gagnent \$200,000 et plus ne sera que de 2 p. 100. Deux pour cent pour les contribuables qui touchent \$200,000, et 36 p. 100 pour ceux qui ne gagnent qu'entre \$15,000 et \$25,000. Justice, cela? Égalité? Où est le sens moral? Et par-dessus le marché, nous sommes obligés d'entendre les leçons de morale de la ministre d'État aux Finances? Pas question! Et les Canadiens ne vont certainement pas le supporter non plus, monsieur le Président.

● (1740)

Ce dont nous parlons, c'est de l'intégrité du gouvernement, qui s'effrite de minute en minute, de jour en jour, de mois en mois. Le gouvernement ne peut pas s'en laver les mains. Il ne peut pas plaisanter là-dessus, car, même s'il a une majorité absolue, avec quelque 212 députés, il a aussi la responsabilité de maintenir les traditions de la Chambre, des traditions qui veulent que le gouvernement non seulement dirige le pays de façon convenable, mais permette aussi aux Canadiens de comprendre comment et par quoi ils sont gouvernés. Ce n'est pas ce qui se passe pour l'actuel projet de loi, ni pour les sept autres qui font l'objet d'une attribution de temps. Ce n'est pas non plus le cas pour de Havilland, monsieur le Président.

Le premier ministre, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), les simples députés, ceux qui se sont fait élire grâce à la vogue conservatrice, les potiches, tous nous disent que c'est une excellente affaire, mais aucun ne connaît toutes les conditions du marché. Ils nous disent tous que c'est merveilleux pour le Canada, mais savez-vous, monsieur le Président, que le Canada n'a pas la moindre idée de ce dont il s'agit? Pourquoi? Parce que le gouvernement sait très bien quel marché il a conclu. Il sait quel genre de cadeau il a fait. Les conservateurs savent quels torts ils ont causés. Ils lisent les sondages aussi bien que nous. Ils savent que, selon le récent sondage d'une société conservatrice, 78 p. 100 des Canadiens voulaient que de Havilland reste une société canadienne, car elle était l'honneur et la fierté de tout le pays.

Nous pouvons parler de de Havilland. Nous pouvons parler du projet de loi C-79 et de la désindexation des pensions ou des allocations familiales, mais les faits demeurent. Les Canadiens ont voté pour un changement. Ils obtiennent de la poudre aux yeux. Le gouvernement ne s'en tirera pas comme cela, car 1987 et 1988, ce n'est plus très loin.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, je dois dire que j'ai craint un moment, quand le

député de York-Ouest (M. Marchi) s'est mis à parler de moralité et d'intégrité, qu'il ne le fasse sans l'accord des députés de l'opposition. J'ai cru qu'il était allé trop loin quand il a mentionné ses 212 vis-à-vis, mais il a ensuite étayé ses affirmations.

Aujourd'hui, nous avons entendu la ministre d'État chargée des Finances (M^{me} McDougall) affirmer que la projet à l'étude était destiné à résoudre un problème très particulier. Ce problème particulier, c'est naturellement, la mauvaise administration des banques, l'incompétence du gouvernement et les lacunes de la réglementation bancaire.

Ce qu'on nous propose, ce n'est pas seulement de venir à la rescousse d'établissements bancaires. A y regarder de près, je pense que le premier ministre (M. Mulroney) l'intitulerait mesure de promotion bancaire. On nous propose de déboursier 875 millions de dollars, presque un milliard, pour venir en aide à un groupe anonyme de déposants de deux banques qui ont fait faillite. Il faudra emprunter cet argent. Il faudra payer des intérêts aux banques, ce qui épargnera à certaines au moins d'être secourues de la même manière plus tard.

L'objet de l'amendement proposé cet après-midi est très simple, et il aurait l'approbation, j'en suis certain, de la grande majorité des Canadiens. Les noms des déposants qui profiteront de ces dépenses énormes devraient être connus de ceux qui font les frais. Voilà une demande extrêmement raisonnable à laquelle le gouvernement a répondu d'une façon tout à fait inacceptable, affirmant qu'il enfreindrait alors la Loi sur les banques et la Loi sur la protection de la vie privée, oubliant qu'il est facile de changer une loi. Comme on l'a déjà dit, nous parlons d'une banque qui a fermé ses portes et de la possibilité pour la Chambre de faire ce qu'elle veut dans le cadre du projet de loi.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposé d'autres solutions. On pourrait notamment constituer une caisse afin d'aider ceux pour qui un remboursement partiel ou total du dépôt perdu au moment de la fermeture de la banque serait justifié. On aurait pu aussi permettre un versement immédiat par la Société d'assurance-dépôts du Canada calculé en fonction de la valeur estimative de l'actif de la banque au moment de la liquidation. Ce sont deux propositions raisonnables qui ont été rejetées au comité. Il nous reste la solution que propose le projet de loi et qui consiste à donner un montant énorme aux déposants non assurés.

La ministre a dit que le Nouveau parti démocratique ne tient pas compte des problèmes des petits exploitants. J'ignore si c'est le cas des petits exploitants dans les circonscriptions des députés conservateurs, mais un très grand nombre d'entre eux savent d'avance que, s'ils ont fait un investissement, ce qui équivaut à un dépôt, et qu'ils perdent leur argent, le gouvernement ne viendra pas à leur secours. S'il était logique, le gouvernement présenterait immédiatement une mesure législative pour garantir que tous les petits exploitants qui perdent de l'argent recevront une indemnisation comme celle que prévoit le projet de loi.